

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 septembre 2025

# Projet de loi

de bouclement de la loi 12079 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 9 170 450 francs pour les travaux de transformation et l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour les années 2017 à 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12079 du 2 juin 2017 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 9 170 450 francs pour les travaux de transformation et l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour les années 2017 à 2021 se décompose de la manière suivante :

Montant voté

9 170 450 francs

- Dépenses réelles

9 170 167 francs

Non dépensé

283 francs

## Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

PL 13691 2/7

### EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1) Introduction

Depuis de nombreuses années, la politique genevoise à l'égard des personnes en situation de handicap et en difficulté d'insertion vise à créer des lieux de vie et de travail intégrés pour valoriser leur rôle dans notre société, en développant leurs capacités et en maintenant leurs acquis.

L'Etat de Genève a ainsi pris la décision de faire de la politique publique du handicap l'une de ses priorités, accordant une place de premier ordre aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Parmi les institutions actives dans ce dispositif, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) jouent un rôle clé. Pour mémoire, les EPI sont nés le 1<sup>er</sup> janvier 2008 suite à la fusion de plusieurs institutions chargées de personnes en situation de handicap ou en difficulté d'insertion. Les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE), le Centre d'intégration professionnelle (CIP) et l'atelier des Cordiers, rattaché aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), ont été les premiers établissements à constituer les EPI.

Les EPI ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers (art. 29 LIPH¹).

# 2) Modification de la loi 12079

La loi 13008, en son article 9 souligné, modifie l'article 6 de la loi 12079 en prévoyant la prorogation du crédit d'investissement relatif à la rénovation totale des bâtiments et des aménagements extérieurs du site de La Combe jusqu'à fin 2024. En complément, au point 7 de l'exposé des motifs du PL 13008, il est précisé que le solde du crédit dévolu initialement à La Combe serait alloué aux autres sites des EPI.

Loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (rs/GE K 1 36).

3/7 PL 13691

## 3) Objectif de la loi 12079

Ce crédit au titre de subvention cantonale d'investissement visait à rénover et à transformer les bâtiments des EPI (répartis sur 29 sites, dont 7 sont la propriété des EPI et 22 sont en location), à renouveler le mobilier et à permettre l'acquisition de machines et d'équipements informatiques.

## Plus précisément :

- les travaux de rénovation des infrastructures vétustes : 2 des 7 sites appartenant aux EPI, soit le site de La Combe et le site de Thônex, nécessitaient des travaux de rénovation et de transformation pour faire face à la problématique de l'obsolescence et de l'adaptation aux besoins;
- le respect des standards en matière de sécurité: les systèmes de sécurité, notamment concernant la sécurité des résidentes et résidents dans les appartements, devaient être mis à jour sur l'ensemble des 29 sites exploités par les EPI;
- le développement de l'offre institutionnelle de places d'accueil et de travail;
- le développement des solutions et du socle informatiques.

La subvention a été versée conformément aux objectifs mentionnés cidessus et aux demandes des EPI.

## 4) Les réalisations concrètes du projet

#### 4.1 Le site de la Combe

Les dépenses du site de La Combe ont été moins importantes car un projet de rénovation complète des bâtiments et des aménagements extérieurs évalué à 105 millions de francs sur ce site est prévu (en lien avec la loi 13008). Seuls des travaux jugés urgents, nécessaires au bon fonctionnement des prestations et de la sécurité des bénéficiaires et des collaboratrices et collaborateurs des EPI, ont été effectués pour un total de 2 191 750 francs.

#### 4.2 Le bâtiment de Thônex

Des travaux de rénovation de cuisines/sanitaires des appartements, revêtements de sol, réfection de réseau électrique, adaptation des installations de ventilation, ainsi que des travaux de rénovation de la cuisine de production et de la salle de restaurant ont été effectués pour un total de 2 357 159 francs.

PL 13691 4/7

#### 4.3 Intervention sur les autres sites

Des travaux de rénovation et de transformation ont pu être effectués sur les autres sites ainsi que des adaptations d'aménagement pour de nouvelles places d'accueil et de travail dans les ateliers pour un total de 4 621 258 francs.

Voici des exemples de travaux réalisés :

- Cavour : ascenseur et peintures;
- Promenades : rénovation de cuisines et de salles de bains;
- Chêne 44 : travaux de rénovation dans plusieurs chambres et cuisines;
- Pallanterie : création de vestiaires, modification d'éclairages.

## 4.4 Informatique

Les investissements ont permis le développement des activités et des prestations, l'amélioration des infrastructures informatiques, l'évolution des logiciels, ainsi que la sécurité des accès et de l'utilisation des systèmes d'information.

## 5) Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 12079 ouvrant un crédit global d'investissement de 9 170 450 francs se décomposent de la façon suivante :

Montant voté 9 170 450 francs
Dépenses réelles 9 170 167 francs
Non dépensé 283 francs

5/7 PL 13691

# Finances détaillées par site:

(montants en francs)	Crédit	Dépenses	Ecart
La Combe	5 482 350	2 191 750	-3 290 600
Construction	5 390 000	1 926 280	-3 463 720
Equipement	92 350	265 470	173 120
Thônex	1 785 000	2 357 159	572 159
Construction	1 628 000	2 245 910	617 910
Equipement	157 000	111 249	-45 751
Autres	1 903 100	4 621 258	2 718 158
Construction	771 760	3 546 586	2 774 826
Equipement	99 340	73 090	-26 250
Informatique	1 032 000	1 001 582	-30 418
Total	9 170 450	9 170 167	-283

## Finances détaillées par type de projet :

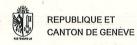
(montants en francs)	Crédit	Dépenses	Ecart
Construction	7 789 760	7 718 776	-70 984
Equipement	348 690	449 809	101 119
Informatique	1 032 000	1 001 582	-30 418
Total	9 170 450	9 170 167	-283

Aucun renchérissement n'a été prévu car il s'agit d'un crédit de subvention.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis financier

ANNEXE



### PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département du territoire (DT)
- Objet : Projet de loi de bouclement de la loi 12079 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 9 170 450 francs pour les travaux de transformation et l'équipement des Établissements publics pour l'intégration pour les années 2017 à 2021
- Financement:

Pour un montant total voté de 9 170 450 francs. les dépenses brutes effectives s'élèvent à 9 170 167 francs. Un non dépensé de 283 francs est à constater.

Remarques:

Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

⊠ oui □ non

Le crédit initial voté au titre de subvention cantonale d'investissement de 9 170 450 francs travaux de transformation et l'équipement des Établissements publics pour l'intégration pour les années 2017 à 2021 a été dépassé.

□ oui ⊠ non

Autres remarques : -

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 6 6 25 Signature du responsable financier :

MP

1/2

7/7 PL 13691

### 2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre des comptes 2024 (tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

20 jun 2025

N.B.: Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 19 juin 2025.